



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13 FEV. 2023

ID : 085-200061265-20230207-2023_1_05-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2023-1-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 13 FEV. 2023
- la publication le : 13 FEV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni à 18h à la salle polyvalente à Saint Maixent sur Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Denise RENAUD.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER.

Marie-Renée GAZEAU est désignée secrétaire de séance.

**Demande du CIAS à la Communauté d'Agglomération
d'assurer la gestion du service de transport social
individuel**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

13 FEB 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13 FEB. 2023
ID : 085-200061265-20230207-2023_1_05-DE

Historiquement, le service de transport social à la demande a été mis en place dans le cadre d'une délégation partielle du Département en septembre 2015.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a ainsi modifié ses statuts par délibération n°2015 1 01 du 5 février 2015 afin de prendre cette compétence libellée ainsi « *Etude, création et gestion d'un service de transport social individuel à la demande, dans le cadre d'une délégation partielle du Conseil Général* ».

Ce service de transport s'adresse à des catégories précises de bénéficiaires, ne dépassant pas un niveau de ressources déterminé, afin de les conduire à des destinations limitativement définies, pour des motifs fixés également limitativement. Ainsi, le règlement de ce transport social individuel spécifie que les bénéficiaires se doivent de remplir les conditions suivantes :

Critères obligatoires :

- Avoir sa résidence principale sur l'une des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés.

Critères supplémentaires (au moins 1) :

- Personne sans véhicule motorisé
- Personne à mobilité réduite
- Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Demandeur d'emploi
- Travailleur intérimaire
- Personne âgée de plus de 70 ans
- Bénéficiaire de l'Aide Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA)
- Famille monoparentale
- Enfant mineur de parent remplissant les conditions d'adhésion

Par la suite, le service de transport à la demande a connu de 2016 à 2019 des évolutions pour prendre en compte des ajustements pour les destinations, les bénéficiaires, les conditions de fonctionnement du service. Même si la co-validation des dossiers d'inscription avec les CCAS du territoire a été supprimée, il n'en demeure pas moins que les échanges avec les CCAS des communes qui orientent les usagers vers le service TAD intercommunal demeurent fréquents.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités), la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022 et le transfert de nouvelles compétences au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) à effet du 31 décembre 2021, il importe de positionner ce service au sein de la structure la plus adaptée au regard du contexte juridique et du périmètre d'intervention : la mobilité sociale.

Positionner au CIAS, le service aura une bien meilleure résonnance et une meilleure visibilité précisément parce qu'il s'agit d'un service qui entre dans la catégorie des transports solidaires, parce qu'il est à visée exclusivement sociale.

Par ailleurs, l'organisation du service à la demande de transport social (qui avait sa justification à sa création) ne reprend pas les caractéristiques d'un véritable transport à la demande qui dans l'exercice de la compétence « Transports et Mobilités » devrait fonctionner de point d'arrêt à point d'arrêt, et ne pas intégrer des temps d'attente, et prendre en compte des contraintes d'amplitudes et de tarification.

Par ailleurs, il est à noter que le CCAS de Saint Gilles Croix de Vie propose à ses bénéficiaires un service de mobilité solidaire, dont le fonctionnement est très proche du transport individuel social mis en place par l'intercommunalité.

Dans ces conditions, compte tenu de la vocation intrinsèquement sociale et solidaire de ce service de transport social individuel à la demande, de sa spécificité visant à répondre à son objectif de mobilité sociale, à la fois dans sa mise en œuvre et dans son mode de fonctionnement, le CIAS sollicite de la Communauté d'Agglomération la possibilité de pouvoir en assurer la gestion.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-4-1,

**Vu le Code des Transports, et notamment son article L1231-1-1 6°,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Considérant la vocation sociale et solidaire du transport social individuel à la demande mis en place à compter de 2015 par l'intercommunalité, et exercé initialement par délégation du Conseil Départemental de la Vendée, collectivité chef de file en matière d'action sociale,
Considérant que ce service de transport individuel social constitue un service de mobilité solidaire,
Considérant que les Autorités Organisatrices de la Mobilité peuvent ne pas exercer en propre la gestion de services de mobilité solidaire, et contribuer au développement de tels services sur leur territoire,
Considérant l'intérêt que ce service de transport social soit mis en œuvre par le CIAS dans un souci de lisibilité pour les usagers du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE que le CIAS assure la gestion du service de transport social individuel solidaire mis en place par l'intercommunalité ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à solliciter de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération la délégation ou le transfert de la gestion du service de transport social individuel solidaire mis en place par l'intercommunalité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

**Givrand, le 9 février 2023,
Le Vice-Président du CIAS,**


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.